



**GRAND
LAC**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Chautagne

3.3 Avis des Personnes Publiques Consultées

PLUi approuvé le 21 Juin 2022

Modification simplifiée n°1 – approuvée le 25 mars 2025

Mise à jour des annexes par arrêté du 9 août 2022, du 19 Juin 2024 et du 1^{er} avril 2025

Projet de modification n°1 – Version Enquête Publique – Septembre 2025

Les avis des Personnes Publiques Consultées (PPC) reçus par Grand Lac avant le 11 septembre 2025, jour de signature des dossiers par le commissaire enquêteur, figurent dans le dossier proposé à l'ouverture de l'enquête publique. Les avis reçus après cette date seront ajoutés au fur et à mesure de leur réception par Grand Lac.

Les Personnes Publiques Consultées (PPC) :

- | | |
|--|--|
| ☐ Anglefort, ajouté le | ☐ Culoz, ajouté le |
| ☐ Lucey, ajouté le | ☐ Saint Paul sur Yenne, ajouté le |
| ☐ Arith, ajouté le | ☐ Cusy, ajouté le |
| ☐ Massigny, ajouté le | ☐ Seyssel, ajouté le |
| ☐ Billième, ajouté le | ☐ Jongieux, ajouté le |
| ☐ Meyrieux-Trouet, ajouté le | ☐ Sonnaz, ajouté le |
| ☐ Bloye ajouté le | ☐ La Motte Servolex, ajouté le |
| ☐ Moye, ajouté le | ☐ Vallières sur Fier, ajouté le |
| ☐ Chambéry, ajouté le | ☐ Lavours, ajouté le |
| ☐ Saint Félix, ajouté le | ☐ Verel-Pragondran, ajouté le |
| ☐ Chainaz les Frasses, ajouté le | ☐ Les Déserts, ajouté le |
| ☐ Saint François de Sales, ajouté le | ☐ Verthemex, ajouté le |
| ☐ Cressin Rochefort, ajouté le | ☐ Lornay, ajouté le |
| ☐ Saint Jean de Chevelu, ajouté le | |
|
 | |
| ☐ Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, ajouté le | |
| ☐ Communauté de Communes de Yenne, ajouté le | |
| ☐ Communauté de Communes Usse et Rhône, ajouté le | |
| ☐ Communauté de Communes Bugey Sud, ajouté le | |
| ☐ Communauté d'agglomération Grand Annecy, ajouté le | |
| ☐ Communauté d'agglomération Grand Chambéry, ajouté le | |

Autres établissements publics consultés :

- ☐ Comité Intercommunautaire pour l'assainissement du Lac du Bourget (CISALB), ajouté le
- ☒ Chambéry Grand Lac Economie (CGLE)

M. Thibaut GUIGUE
Vice-Président
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND LAC
1500 boulevard Lepic
73100 AIX-LES-BAINS

Le Bourget-du-Lac, le 6 juin 2025

Nos ref : 2025 - 073

Objet : PLUi de Chautagne modification n°1 – Consultation des Personnes Publiques Associées - Avis CGLE

Affaire suivie par : Sabine LOUP-MÉNIGOZ

Tél : 06 12 85 53 78 • Courriel : sabine.loup-menigoz@chambery-grandlac.fr

Monsieur le Vice-Président,

Vous avez consulté Chambéry-Grand Lac Economie (CGLE) pour donner un avis sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Chautagne, prescrite par délibération le 28 janvier 2025.

Nous donnons un avis favorable à ce projet et vous remercions d'avoir pris en compte les remarques que l'on avait exprimées lors des réunions de travail et du copil du 11 février dernier. Toutefois, nous vous faisons part de quelques remarques supplémentaires concernant les règlements des secteurs à vocation économique, dans le but d'améliorer le document et de favoriser sa bonne application pour des projets à vocation économique.

Zone UEi / règlement 2.1 tableau des destinations et sous-destinations :

L'autorisation de locaux accessoires pour l'hébergement n'a pas été retirée, c'est sans doute un oubli puisque cette règle jugée inopportune a été retirée pour les autres zones à vocation économique. Nous demandons donc qu'elle soit retirée en zone UEi.

Zone UEy / règlement 2.1 tableau des destinations et sous-destinations :

Le commerce de gros est autorisé mais pas les entrepôts, ce qui est incohérent, puisque le commerce de gros nécessite également des entrepôts. Nous demandons donc que les entrepôts soient autorisés en zone UEy.

Zones UE, UEi et UEy / règlement 4.1 :

Les mouvements de terre sont interdits sauf pour les accès au droit des voies. Or toute construction nécessite des mouvements de terre. Par conséquent cette règle est ambiguë et inefficace. Il faudrait plutôt limiter les mouvements de terre à des hauteurs précises. Nous demandons donc que cette règle soit supprimée ou modifiée.

Zones UE, UEi et UEy / rapport de présentation page 125 :

En page 125 du rapport de présentation il est précisé que la règle suivante est ajoutée pour les zones UE, UEi et UEy : *Pour les constructions autres que celles destinées à l'habitation, des clôtures présentant des caractéristiques différentes peuvent être réalisées pour des raisons fonctionnelles ou de sécurité.*

LA RÉUSSITE AVEC UN GRAND AIR

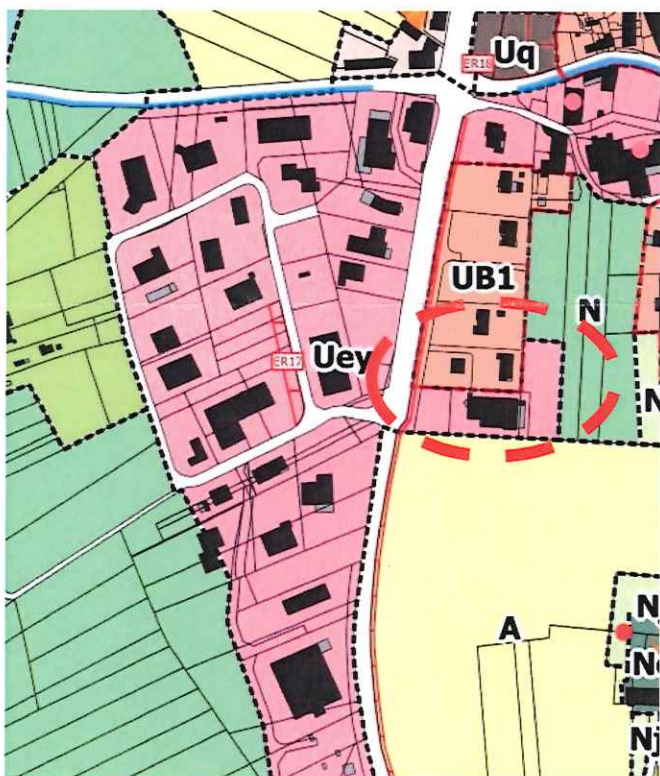
Nous avons plusieurs points à soulever concernant cette règle :

- Elle n'est pas reportée dans le règlement écrit, donc elle n'existe pas dans le PLUi.
- Dans les zones UE, UEy et UEi les habitations ne sont pas autorisées donc il n'est pas cohérent de les évoquer.
- Edicter des règles sur les clôtures pour énoncer ensuite qu'elles peuvent être différentes fragilise juridiquement et rend incohérent le règlement.

En conclusion nous demandons que cette règle soit supprimée du rapport de présentation et non incluse dans le règlement.

Zone UEy à Ruffieux :

La zone d'activités de Saumont à Ruffieux est classée en UEy, c'est-à-dire à vocation des activités économiques de type commercial. C'est aussi le cas d'une propriété située de l'autre côté de la route de Mijoux constituée par les parcelles de section D : 912, 915, 394, 1097 et 1096. Or ce site est occupé par une industrie pour lequel il y a un projet d'achat et d'extension. La zone doit donc permettre la sous-destination industrie, ce qui n'est pas le cas de la zone UEy actuellement. Par conséquent nous demandons que ce site soit classé en zone UEi afin de permettre l'extension sur site de l'industrie existante. Cette demande a été concertée avec la commune de Ruffieux.



Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de mes salutations les meilleures.


Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Présidente